



ENQUETE PUBLIQUE
Production et de valorisation de matériaux inertes à
usage routier



OBJET : Enquête publique – Consultation publique
« Production et de valorisation de matériaux inertes à usage routier »

PJ : Note d'information diffusée sur le site de la ville de Gujan-Mestras

Madame, Monsieur,

La lecture du dossier d'enquête publique – ou consultation publique - relative à la convention d'occupation temporaire de terrain privé, situé à proximité immédiate de la zone commerciale Hyper U, du Lac de la Magdeleine et de l'autoroute A 660, Allée Marcel Pagnol à Gujan-Mestras, appelle de notre part les observations suivantes :

- Le terrain a été déboisé en 2017 – nous étions alors surpris et étions intervenus auprès de la Mairie pour leur signaler la non mise en place de panneaux d'information sur la déforestation. Le terrain jouxte des parcelles boisées proche et se situe à 500 m du Lac de la Magdeleine, appelé dans votre document « *parc de détente* » : que penser de cette appellation alors que la demande consiste à élargir le site à 39.185m² et augmenter la puissance à 360kw ?
- Le terrain, objet de l'opération, se situe en territoire urbanisé et commercial, en zone humide. Ce site, avant le dépôt de votre projet d'édification d'une unité de broyage, était recouvert d'une pinède avec une forte urbanisation à l'est du site.

- Ce projet serait implanté dans le bassin versant hydrographique « Canal des Landes du Bassin d'Arcachon » au confluent de la craste Baneyre, le ruisseau du Bourg s'évacue quant à lui, à 300m du projet !

Le projet d'aménagement est situé dans une zone de sensibilité très forte où la nappe phréatique peut devenir affleurante, au regard des crues, inondations, ruissellements, débordements et remontées des dites nappes, phénomènes que l'on peut observer tout particulièrement en ce moment.

- La végétation y était dense avec, notamment des pins maritimes qui peuvent absorber entre 300 à 350 litres d'eau par jour (source ONF) ; c'est la raison pour laquelle les anciens avaient plantés des pins dans la région pour assainir les marécages. On pouvait y trouver également des chênes, des arbousiers, des fougères, des ajoncs, bruyères et houx...

- La faune : dans la zone impliquée, la plupart des oiseaux communs étaient présents. Comme toutes les mésanges (huppées, bleues, charbonnières, longues queues).

Les pics aussi, pic épeiche et pic vert. Pigeons ramiers, grimpeaux des jardins, troglodytes mignons, fauvette pitchou.

Pour tous ces oiseaux (protégés) la zone étant déjà bien dégradée, le mal est déjà fait.

Le problème est plus important pour d'autres espèces présentes sur site comme :

Le faucon crécerelle, le coucou gris, le bruant zizi, ou l'engoulevent d'Europe, qui nichent à proximité et dont la zone concernée est leur territoire de chasse.

A également été notée la présence de plusieurs chevreuils européens.

D'où l'impérieuse nécessité d'un reboisement autant que possible à l'identique.

- Pollution sonore : l'activité de concassage et de calibrage des matériaux sur le site est forcément bruyante. On peut noter aussi l'intensité du passage des camions de jour et de nuit qu'engendrerait inéluctablement cette nouvelle activité et qui sont perturbants, tant pour les humains que pour la faune.

Nous notons :

La surface d'exploitation : 39 185m²

Installation dimensionnée pour recevoir 80 000 tonnes par an de matériaux inertes

- Béton à concasser : 40 000 tonnes par an

- Terre à valoriser : 20 000 tonnes par an

Le tonnage global annuel sur le site est estimé à 80 000 tonnes par an.

Plan Local d'Urbanisme de la ville : il est à noter que :

« Compatibilité avec le Plan Local d'Urbanisme

Au niveau de l'emprise du projet, le règlement du zonage UY et NL, du PLU modifié en date du 8 avril 2019 de Gujan-Mestras.

La zone UY, correspond à une zone d'activités commerciales sur laquelle les constructions et activités nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées. La zone NL correspond à un secteur capable d'accueillir des équipements liés au développement touristique et à la mise en valeur du patrimoine naturel.

A ce titre, l'installation objet de la présente demande d'enregistrement étant liée aux travaux de l'A 660, est compatible avec le PLU de la commune. Le site en zone UY sera remis au propriétaire pour un usage commercial en fin d'exploitation.

Le site en zone NL sera remis au propriétaire pour un usage d'équipements liés au développement touristique et à la mise en valeur du patrimoine naturel en fin d'exploitation.

Au niveau du règlement du PLU de Gujan-Mestras, l'article 4 applicable ».

Cette enquête publique – ou consultation publique – est déconcertante tout autant qu'anormal peut l'être un projet d'installation de ce type d'unité créée dans ce site forestier, d'autant plus qu'à Gujan-Mestras une forêt a été défrichée il y a plus de 10 ans pour créer une zone industrielle et artisanale dite « Zone de Nay d'une superficie « Nay 1 de 21 Ha et celle de Nay 2 de 15,3 Ha ».

Pour toutes ces raisons, nous ne pouvons que donner un avis défavorable à la poursuite de ces activités nuisibles tant pour la population que pour l'environnement. Nous souhaiterions la remise en état du site, sa dépollution et la replantation de pins et de végétaux locaux.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en nos meilleures salutations.

Pour Gujan-Mestras Environnement
La présidente



Yvonne Rossi

Copie à :

Mme le Maire de Gujan-Mestras
Conseil Départemental

DDTM
DREAL
SIBA
COBAS

Respecter –Protéger -Sensibiliser

gujan-mestras.environnement.33@orange.fr – Maison des Associations Gujan-Mestras

production et de valorisation de matériaux inertes à usage routier

[Imprimer](#)[Envoyer à un ami](#)[A⁺ A A⁻](#) [Accessibilité](#)[Ajouter au favoris](#)[◀ Retour aux Actualités](#)

Une consultation du public est prescrite du **lundi 04 janvier 2021 au lundi 1er février 2021 inclus** afin de recueillir l'avis du public sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement déposée par la société GUINTOLI en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une plateforme de production et de valorisation de matériaux inertes à usage routier sur la commune de GUJAN-MESTRAS.

Le déroulement de la consultation du public tiendra compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.

Le responsable du projet est la société GUINTOLI région Aquitaine. Des renseignements peuvent être demandés auprès Monsieur ARGELES, Société GUINTOLI, 160 Avenue de la Roudet - 33500 LIBOURNE.

Pendant la période indiquée ci-dessus, le dossier sera consultable à la mairie de GUJAN-MESTRAS, Place du Général de Gaulle 33470 GUJAN-MESTRAS où les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et horaires suivants :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Pendant toute la durée de la consultation, les observations du public pourront être déposées :

- directement sur les registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de GUJAN-MESTRAS,
- par voie électronique à l'adresse suivante: ddtm-spe1@gironde.gouv.fr, en veillant à identifier l'objet de l'enquête. Elles seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Gironde.
- par courrier adressé à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde (Service des Procédures Environnementales) - Cité Administrative - BP 90 - 33090 BORDEAUX CEDEX

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat en Gironde www.gironde.gouv.fr rubriques «